

Les personnes concernées :

Tout éducateur sportif qui enseigne, encadre, anime ou accompagne contre rémunération de manière permanente ou occasionnelle une activité physique ou sportive à l'exception des agents titulaires de l'Etat ou des collectivités territoriales dans l'exercice de leurs fonctions.

Finalités :

- obligation de se conformer aux normes techniques réglementant l'encadrement des activités physiques et sportives
- protection physique et morale de la clientèle.

Conditions :

- être titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification inscrit sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles ou personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme reconnu selon les conditions de règlement du diplôme, des diplômes délivrés par équivalence de diplômes étrangers (*Section 1 : Obligation de qualification 212.1 / 212.8 code du sport*)
- ne pas faire l'objet d'une condamnation pénale (*Section 2 : Obligation d'honorabilité 212.9 / 212.10 code du sport*)
- être en mesure de présenter un certificat médical de moins d'un an d'aptitude à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives.

Procédure :

Déclaration à faire à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de son département d'activité professionnelle (*dossier-type*) accompagné des pièces suivantes :

- un justificatif d'identité (*photocopie de la carte nationale d'identité*),
- une photographie d'identité,
- la copie de chacun des diplômes.

La déclaration doit être renouvelée tous les 5 ans (*A vérifier*).

Décision administrative :

L'obtention de la carte professionnelle.

Effets :

- autorisation d'exercer contre rémunération une activité d'éducateur sportif
- délivrance d'une carte professionnelle avec les prérogatives d'enseignement.

Sanctions :

- administratives : interdiction d'exercer prononcée par le Ministre de la Jeunesse et des Sports s'il existe un danger pour la santé physique ou morale des pratiquants ou en cas de défaut de diplôme
- pénales : amendes et/ou emprisonnement (*Section 3 : Obligation de déclaration d'activité 212.11 / 212.12 code du sport*)

**DÉCLARATION DES PERSONNES DÉSIRANT ENSEIGNER, ANIMER
OU ENCADRER UNE OU DES ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES,
OU ENTRAINER SES PRATIQUANTS CONTRE RÉMUNÉRATION.**

Application de l'article L. 212-11 du code du sport, du décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié et de l'arrêté du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'activité prévue aux articles 12 et 13-1 dudit décret.

A RENOUELER TOUS LES 5 ANS.

A déposer à la direction départementale de la jeunesse et des sports du département d'exercice ou du principal exercice.

Dossier de première déclaration ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>
Dossier de renouvellement de déclaration ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>
<i>Service ayant reçu la précédente déclaration :</i>	

I- ETAT CIVIL

Nom (<i>patronyme</i>) :	
Nom d'épouse :	
Prénom(s) :	
Sexe ⁽¹⁾ :	féminin <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/>
Domicile :	
Code postal.....	Commune :
Téléphone : Portable :	
Télécopie : Mél :	
Date et lieu de naissance (<i>préciser le département</i>) :	
<i>(préciser l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille)</i>	
Nationalité :	

Pour les personnes nées à l'étranger

Nom du père :
.....
prénom(s) :
.....

Nom de jeune fille de la mère :
.....
prénom(s) :
.....

(1) Cocher la case correspondante

II- QUALIFICATION

- Diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification professionnelle :

1 -
n° du diplôme, du titre à finalité professionnelle, ou du certificat de qualification professionnelle :

.....
date d'obtention :

2 -
n° du diplôme, du titre à finalité professionnelle, ou du certificat de qualification professionnelle :

.....
date d'obtention :

3 -
n° du diplôme, du titre à finalité professionnelle, ou du certificat de qualification professionnelle :

.....
date d'obtention :

4 -
n° du diplôme, du titre à finalité professionnelle, ou du certificat de qualification professionnelle :

.....
date d'obtention :

5 -
n° du diplôme, du titre à finalité professionnelle, ou du certificat de qualification professionnelle :

.....
date d'obtention :

- Autorisation d'exercice (*en précisant la discipline et la date de délivrance*) :

.....
n° de l'autorisation :

date d'obtention :

- Diplôme préparé (pour les personnes en formation) :

.....
établissement de formation :

dates de la formation :

établissement du stage pratique (nom et adresse) :

.....
nom du tuteur de stage :

En application de l'article L. 212-7 du code du sport et de l'article 2 du décret n° 89-685 du 21 septembre 1989, les diplômés étrangers sont admis en équivalence par le ministre chargé des sports après avis d'une commission.

Par ailleurs, les personnes titulaires de qualifications soumises à recyclage (BEESAN, MNS, alpinisme, etc...) doivent être à jour de cette obligation.

III- ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES ENCADREES

- Nature de l'activité :

travailleur indépendant ⁽¹⁾

salarié ⁽¹⁾

préciser le nombre et la nature du ou des contrats de travail :

temps plein ⁽¹⁾ temps partiel ⁽¹⁾ préciser le nombre d'heures/an :

activité occasionnelle ou saisonnière ⁽¹⁾ préciser le nombre d'heures/an :

- Types d'établissements d'exercice (personne physique, personnes morales commerciales ou associatives) :

établissement 1

établissement 2

établissement 3

- Date du début de l'exercice :

établissement 1

établissement 2

établissement 3

- Nature des fonctions assurées (encadrement, animation, enseignement, entraînement, initiation – préciser les disciplines) :

établissement 1

établissement 2

établissement 3

- Lieux d'exercice (établissements, à domicile, installations, enceintes sportives, lieux de pratique des sports de nature, etc) :

.....

.....

.....

(1) Cocher la case correspondante

IV- DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),, éducateur (trice) sportif (ive) *exerçant* ou *souhaitant exercer*⁽¹⁾ les fonctions prévues aux articles L. 212-1, L. 212-2 et L. 212-7 du code du sport, déclare remplir les conditions fixées par ces dispositions et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation m'interdisant l'exercice de ces fonctions, en application de l'article L. 212-9 du même code.

J'atteste l'exactitude des informations portées dans la présente déclaration.

(Date et signature)

(1) Rayer la mention inutile

Nota bene :

Doivent être joints à la première déclaration :

- *1 copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) recto verso*
- *1 photographie d'identité*
- *1 copie de chacun des diplômes, titres ou certificats invoqués ou de l'autorisation d'exercice et, le cas échéant, de l'attestation de révision en cours de validité pour les qualifications soumises à l'obligation de recyclage*
- *pour les personnes en formation, une copie de l'attestation justifiant des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique et toute pièce justifiant du tutorat (convention de stage, etc...)*

Doivent être joints lors du renouvellement de déclaration :

- *1 photographie d'identité*
- *1 copie de l'attestation de révision en cours de validité pour les qualifications soumises à l'obligation de recyclage*
- *un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives, de moins d'un an.*

L'intéressé(e) doit toujours être en mesure de présenter à l'autorité administrative un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives, de moins d'un an.

La déclaration d'éducateur sportif donne lieu à la délivrance d'une carte professionnelle tous les 5 ans. Vous voudrez bien retirer votre carte professionnelle, à l'invitation de la direction départementale de la jeunesse et des sports qui a reçu votre déclaration, muni de votre pièce d'identité et des originaux des diplômes, titre à finalité professionnelle et certificats de qualification professionnelle attestant de votre qualification.

Une attestation de stagiaire sera délivrée aux personnes en formation.

Toute personne procédant à cette déclaration fera l'objet d'une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) auprès du Service du Casier Judiciaire National, comme prévu à l'article 2 de l'arrêté du 27 juin 2005, et conformément à l'article 203 de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004.

**DÉCLARATION DES PERSONNES DÉSIRANT ENSEIGNER, ANIMER
OU ENCADRER UNE OU DES ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES,
OU ENTRAINER SES PRATIQUANTS CONTRE RÉMUNÉRATION.**

**QUALIFICATION
(volet complémentaire)**

- Diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification professionnelle :

1 -

n° du diplôme, du titre à finalité professionnelle, ou du certificat de qualification professionnelle :

.....

date d'obtention :

2 -

n° du diplôme, du titre à finalité professionnelle, ou du certificat de qualification professionnelle :

.....

date d'obtention :

3 -

n° du diplôme, du titre à finalité professionnelle, ou du certificat de qualification professionnelle :

.....

date d'obtention :

4 -

n° du diplôme, du titre à finalité professionnelle, ou du certificat de qualification professionnelle :

.....

date d'obtention :

- Autorisation d'exercice (en précisant la discipline) :

.....

n° de l'autorisation :

date d'obtention :

- Diplôme préparé (pour les personnes en formation) :

.....

établissement de formation :

dates de la formation :

établissement du stage pratique (nom et adresse) :

.....

nom du tuteur de stage :